

Session : 7^e édition NUMAD

Comité : Affaires politiques internationales

Rédacteur : Pays-Bas, France,

Parrains : Inde, Kenya, Sénégal, Espagne, Belgique, Russie, Brésil, Maroc, Nigeria, Brésil, Royaume-Uni, Gabon, Japon, Chine, Nouvelle-Zélande, Ukraine, Afrique du Sud.

L'Assemblée Générale,

Affirmant avec la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la diversité culturelle adoptée le 2 novembre 2001 que le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles, sont un des meilleurs gages de la paix, du respect des droits de l'Homme, de la sécurité internationale et d'un développement durable,

Rappelant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO le 20 octobre 2005,

Affirmant également que la mondialisation permet aux hommes de s'enrichir culturellement, d'apprendre les uns des autres, de vivre plus facilement ensemble et de rapprocher les cultures,

Rappelant également que l'échange de cultures crée la tolérance entre les individus d'une société et permet de pacifier les relations entre les hommes,

Supportant l'action de l'UNESCO qui reconnaît la culture et l'expression des différentes identités culturelles comme étant une valeur fondamentale au maintien de la paix et de la construction des nations,

Observant avec inquiétude l'accroissement des tensions entre les différentes cultures, qui fait naître un sentiment de perte de culture,

Alarmé par l'accélération croissante de l'assimilation culturelle forcée des identités minoritaires, conduisant à l'acculturation, à la disparition de cultures locales ou régionales ou de cultures minoritaires, ce qui crée une perte de tradition et de diversité culturelle,

Convaincu que la diversité culturelle permet la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales exprimée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans d'autres instruments universellement reconnus,

Condamnant les manifestations de xénophobie, de racisme, de discrimination et d'intolérance à l'égard des individus appartenant à des identités culturelles minoritaires,

Réaffirmant qu'il est de la responsabilité des Etats de protéger les identités culturelles minoritaires et de leur donner la possibilité de transmettre leur culture, leur langue, leur religion, leurs traditions et coutumes,

1) Souligne la nécessité de combattre l'assimilation culturelle forcée des identités culturelles minoritaires en:

a) mettant fin aux politiques de déplacement forcé et / ou expropriation des groupes culturels minoritaires et en assurant aux dites identités culturelles minoritaires le droit légitime de rester sur leurs territoires ancestraux et traditionnels,

b) Assurant aux identités culturelles minoritaires le droit légitime de pratiquer leurs traditions, coutumes, langues et religions, librement et sans contraintes;

2) Incite les États Membres à mettre en place des politiques de décentralisation prenant en compte les particularismes régionaux et conférant aux identités culturelles minoritaires la possibilité de s'exprimer et de prendre part aux décisions sur les sujets qui les concernent directement;

3) Invite les Etats membres à adopter des lois de politique culturelle conférant aux Ministères de la Culture la tâche de préserver les expressions culturelles, d'en assurer le rayonnement, d'en faire bénéficier toutes les couches sociales et toutes les zones géographiques ou de les faire connaître par tout autre moyen en:

a) Renforçant l'apprentissage des langues régionales ou minoritaires dans les établissements scolaires au niveau local, régional et national,

b) Renforçant également la présence des groupes culturels minoritaires dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux,

c) Mettant en place des journées nationales d'échanges interculturels ;

4) Invite également les gouvernements des Etats membres, avec l'appui des Organisations Non-Gouvernementales, à lancer des campagnes de sensibilisation visant à diffuser une image positive des cultures et identités minoritaires par:

a) Une représentation objective et véridique dans les médias,

b) Des journées de rencontres, au sein des écoles, d'élèves de cultures et d'identités différentes autour de projets communs,

c) Des campagnes d'informations sur les cultures et identités minoritaires au sein des collectivités locales, des administrations et des entreprises,

d) L'utilisation des réseaux sociaux pour faire prendre conscience de l'existence et faire connaître les spécificités de ces cultures et identités minoritaires;

5) Affirme son engagement à développer et exporter son patrimoine culturel au niveau mondial pour aider à réguler l'influence de la puissance occidentale prédominante à l'échelle mondiale:

a) Par l'introduction de quotas, permettant ainsi de favoriser l'industrie nationale au niveau artistique et culinaire,

b) Par le financement par l'Etat de firmes nationales, la création et la subvention de postes liés à la culture;

6) Propose la création d'événements internationaux et nationaux afin de promouvoir les cultures locales:

a. en développant les associations culturelles,

b. en organisant des expositions internationales;

7) Suggère une politique d'intégration efficace en promouvant les échanges entre différentes cultures:

a. En empêchant la ségrégation spatiale des minorités qui ne permettrait pas un sentiment d'appartenance au pays de résidence, par exemple en garantissant des quartiers interculturels permettant l'échange,

b. En mettant en priorité l'enseignement dans les zones sensibles,

c. En mettant à disposition des activités culturelles à un public le plus large possible, en particulier aux jeunes des quartiers défavorisés;

8. Suggère une politique d'échange et de partage de cultures dans le but d'une ouverture d'esprit:

a. Par l'incitation aux échanges culturels et par des programmes scolaires et universitaires financés par l'Etat,

b. Par la mise en place de centres culturels à l'étranger;

9) Propose de donner des subventions aux entreprises et start-up locales.